

Conditions générales

1. Responsabilité

Le bailleur loue le quad pour une durée déterminée au locataire dont la signature est ci-après. Le locataire s'engage à observer les clauses et conditions énoncées ci-dessous. Le locataire a la garde juridique du présent véhicule pendant toute la durée de la location, depuis la prise en possession du véhicule jusqu'à la restitution au dépôt.

2. Prise en charge du Quad

Le locataire reconnaît par le présent contrat qu'il a reçu le quad en bon état de marche avec tous ses outils, accessoires et équipements normaux (éventuellement spéciaux).

Un constat est fait au départ et à l'arrivée de la location par les 2 parties, photos à l'appui.

3. Prise en charge du véhicule

Le locataire s'engage à ce que le quad ne soit pas utilisé :

- a) en dehors des routes ouvertes à la circulation (hormis route agricoles et forestières).
 - b) dans le cadre de compétitions de quads ou autres.
 - c) pour de la sous-location
 - d) sous l'emprise de drogues ou alcool
- De plus, le nombre de personnes autorisées par quad, ne doit pas excéder 2 personnes / 150kg, selon carte grise.

4. Fin de location

Le loueur se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la location ou d'en refuser la prolongation.

5. Règlement de la location

Le locataire reconnaît que :

- a) toutes amendes, frais et dépenses en rapport aux non-respects à la Loi sur la Circulation Routière, sera à la charge du locataire.
- b) les frais encourus par le bailleur pour assurer la réparation des dommages causés au véhicule ne résultant pas d'une usure normale, sont à la charge du locataire pour un montant allant jusqu'à 2000frs.
- c) les frais de dépannage du aux non-respect de la signalisation sont à la charge du locataire.
- d) il s'engage à payer l'immobilisation du quad pendant la réparation et la perte du bonus, en cas de fautes graves.

6. Assurance

Le locataire donne par le présent contrat, son accord et s'engage à prendre toutes mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur et de la compagnie d'assurance du loueur en cas d'accident au cours de la durée du présent contrat de location, et notamment :

- a) À recueillir par écrit les noms et adresses des personnes en cause et des témoins, remplir le constat à l'amiable.
- b) À ne pas abandonner le quad sans prendre le soin d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité.
- c) À prévenir immédiatement Quad Aventure Sàrl si la faute d'un tiers doit être établie ou s'il y a des blessés. Tout arrangement qui interviendrait entre le locataire et toutes personnes impliquées dans l'accident ou un tiers, n'engagera en rien le loueur. Tout ordre donné par le locataire sans accord du loueur n'entraînera aucune responsabilité de la part de ce dernier.
Responsabilité du locataire : L'assurance couvre le véhicule loué avec une franchise de 1000 francs. Tous dégâts occasionnés sur le quad et n'atteignant pas cette somme, sera à la charge du locataire.
- d) *Notre assurance Responsabilités Civile vous couvre pour les dommages provoqués par les quads au cours de la période de location.* Quad Aventure Sàrl décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, en particulier incendie et/ou vol, susceptible d'atteindre les objets ou matériel à l'occasion de cette location, ainsi que tout dommage corporel pouvant survenir au locataire de leur propre fait.

N.B. Rendre les quads avec le plein fait et propre.

Conditions générales lues et approuvées :